



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 37765

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétante situation dans laquelle se trouve le canal du Midi. En effet, 40 % des platanes bordant le canal, classé au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO, sont victimes d'un champignon tueur. Aucun remède n'existant à cette infection, des abattages ont été entrepris depuis 2006. Cependant, cette opération d'abattage et de replantage de près de 42 000 arbres nécessite un financement de 200 millions d'euros, auquel seules les voies navigables de France ne peuvent subvenir. La contamination se propageant, des mesures doivent urgemment être prises afin d'endiguer l'épidémie et de redonner à l'oeuvre de Paul Riquet toute sa dimension. Il lui demande donc bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le canal du Midi, site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement), inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, est un sujet qui mobilise toute l'attention des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La propagation de la maladie du chancre coloré du platane sur le canal du Midi est irréversible et touchera à terme, dans un délai de 10 à 20 ans, les 42 000 platanes constituant 90 % du linéaire des arbres d'alignement qui bordent le canal sur un linéaire de 250 km. La priorité est aujourd'hui donnée à la restauration des alignements consécutifs à l'abattage des sujets atteints. Un « cahier de référence pour une approche paysagère et patrimoniale des plantations du canal du Midi » a été établi par Voies navigables de France (VNF) avec l'appui des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, et du pôle de compétence inter-régional du canal du Midi qui associe l'ensemble des services de l'État des ministères de l'écologie et de la culture des régions concernées. Ce cahier de référence a reçu le 27 septembre 2012 l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP). Le projet de replantation se fixe pour ambition de restaurer l'image du canal du Midi et de ses plantations d'alignement, tels qu'ils s'offrent depuis plus d'un siècle et demi au regard du visiteur. Sans attendre les conclusions de cette étude, un programme prioritaire de replantations a été établi dans les secteurs concernés par les abattages d'urgence : deux secteurs emblématiques de l'Aude ont été choisis pour des tests de replantations : le secteur de Trèbes où ont été replantés des platanes résistants au chancre coloré et le secteur de Villedubert, premier bief abattu en 2006/2007 où ont été replantés des tilleuls argentés. Les travaux d'envergure que vont entraîner le remplacement des 42 000 platanes atteints du chancre coloré sur les dix à vingt ans à venir, incluant l'abattage, la replantation, les coûts de réfection des berges, l'entretien des plantations sur 20 ans et les actions de prévention du développement du chancre, nécessitent effectivement la recherche de financements spécifiques, auprès de l'État, des collectivités locales, de l'Europe (FEDER) et aussi par la voie du mécénat. Une véritable conduite de projet est nécessaire face à ce chantier énorme, tant du point de vue financier que dans sa durée et ses enjeux. Les pouvoirs publics ont prévu une répartition des financements entre l'État (1/3), les collectivités territoriales (1/3) et l'appel au mécénat (1/3). Les régions et les départements ont donné leur accord de principe sur ce coût et le montage financier du programme des replantations

d'alignement du canal. VNF a lancé le 17 juillet 2013 l'opération de mécénat « replantons le canal du Midi ». Un processus de suivi adapté au caractère « hors normes » de l'opération est mis en place, avec la constitution par VNF d'une équipe projet en charge du pilotage, accompagnée par un des paysagistes ayant élaboré le cahier de référence et par un membre du conseil général de l'environnement et du développement durable comme référent de l'État. Un Comité technique associant l'ensemble des services de l'État et des collectivités avait été mis en place pour l'élaboration du cahier de référence. Celui-ci est pérennisé pour le suivi de sa mise en oeuvre. En outre, des experts thématiques (paysage, aspects arboricoles et techniques, chancre coloré, et biodiversité) seront également mobilisés pour ce suivi. Par ailleurs un programme de protections complémentaires de niveau national, adapté à une protection optimale du canal du Midi, est en cours. Les DREAL Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont engagé un travail d'extension du site classé du canal du Midi, actuellement limité au périmètre du domaine public fluvial. Tenant compte de l'avis de la CSSPP du 21 janvier 2010, il a été décidé de recentrer le projet de classement sur les abords immédiats de l'ouvrage inscrit sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO, en fonction de la qualité des paysages à protéger. Les autorités françaises ont informé le secrétariat du patrimoine mondial de cette démarche conformément aux engagements internationaux pris. L'extension du site classé a vocation à préserver les espaces exceptionnels des abords du canal, à charge pour les collectivités locales de maîtriser leur urbanisation dans le grand paysage environnant. Plusieurs réunions de concertation, réunissant l'ensemble des élus concernés (maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présidents du Conseil régional et du Conseil général) ainsi que les Chambres consulaires se sont tenues (Carcassonne, Béziers, Toulouse) et les inspecteurs des sites ont rencontré chacun des élus concernés pour affiner le périmètre commune par commune. L'ampleur de la tâche à réaliser et la nécessaire rapidité des interventions sont de véritables défis dont l'État a pris la mesure en initiant aujourd'hui une organisation efficace et durable de la filière de gestion des arbres et de restauration des alignements, des abattages à la replantation.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37765

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9846

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 119